

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 juin 2026

FG/EF
2026-92

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 juin 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représentés : 3 - Absent : 1

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ		X	Véronique LIMOUSIN
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Laurence PONSEEL
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Françoise HALLEY comme Secrétaire de séance.

CLASSEMENT ET INTÉGRATION
AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL NON CADASTRÉ
DE LA PARCELLE AZ 1058 – AVENUE BARNSTAPLE

Dans le cadre de la réorganisation et de l'aménagement des espaces publics de la commune, il est nécessaire d'intégrer certaines parcelles cadastrées au domaine public communal afin de garantir leur affectation à l'usage direct du public.

La parcelle cadastrale AZ 923, initialement composée du gymnase Maudelonde ainsi que des emprises de l'avenue Barnstaple et de la rue du Commandant Charcot, a fait l'objet d'une division par le géomètre-expert, Cabinet LE CHAPOIS.

Cette division a permis de créer deux nouvelles parcelles distinctes :

- AZ 1057 : correspondant au gymnase Maudelonde et ses dépendances.
- AZ 1058 : correspondant exclusivement aux emprises de voirie et aux zones de stationnement situées avenue Barnstaple et rue du Commandant Charcot.

Cette opération a été réalisée afin de dissocier les bâtiments des surfaces affectées à la circulation publique pour une meilleure gestion patrimoniale.

La parcelle AZ 1058, composée uniquement de voirie et de stationnement, appartient à la commune.

Ces espaces sont spécialement aménagés pour la voirie et le stationnement, afin de garantir la circulation et l'accueil des usagers.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu le plan cadastral et le document d'arpentage certifié par le Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre du Calvados, réf. 25AA063,

Vu le plan de division établi par le géomètre-expert, Cabinet LE CHAPOIS, réf. 25AA063,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, Mobilité et Environnement du 11 juin 2026,

Considérant que la parcelle cadastrée section AZ n°1058, d'une superficie de 70 a 74 ca, appartient à la commune ;

Considérant que ladite parcelle est affectée à la circulation générale et à l'usage direct du public (voie, espace public) et doit être intégrée au domaine public communal non cadastré sur le cadastre ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la situation et de classer cette parcelle dans le domaine public non cadastré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** le classement de cette parcelle dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- **Valide** la mise à jour du cadastre ;
- **Précise** que le classement de cette parcelle au titre de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF
STÉPHANIE FRESNAIS**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE
Françoise HALLEY**

Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.